

Strasbourg, 2 décembre 2022

---

## **CONSEIL CONSULTATIF DES JUGES EUROPÉENS (CCJE)**

**23<sup>e</sup> réunion plénière**  
**Évènement hybride, 30 novembre - 2 décembre 2022**  
**Salle 6, bâtiment principal (Palais)**

### **RAPPORT ABRÉGÉ DE LA RÉUNION**

---

#### **A. AVANT-PROPOS**

1. Le Conseil consultatif des juges européens (CCJE) a tenu sa 23<sup>e</sup> réunion plénière, sous forme d'évènement hybride, du 30 novembre au 2 décembre 2022. Elle a été présidée par Anke EILERS (Allemagne), Présidente du CCJE. Elle a été ouverte par Christos GIAKOUMOPOULOS, Directeur Général, Direction Générale des droits de l'homme et de l'État de droit. L'ordre du jour et la liste des participants sont annexés au présent rapport.

#### **B. POINTS SOUMIS AU COMITÉ DES MINISTRES POUR DÉCISION**

2. Le CCJE invite le Comité des Ministres :
  - a. à prendre note de l'Avis n° 25 (2022) sur la liberté d'expression des juges ; et  
  
à noter que ce document sera transmis aux organes compétents des États membres, qui seront encouragés à le traduire dans les langues appropriées si nécessaire, et aux organes compétents du Conseil de l'Europe afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs travaux ;
  - b. à prendre note de ce rapport dans son ensemble.

## C. LISTE DES POINTS EXAMINÉS ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CCJE

Le CCJE

3. **adopte** son Avis n° 25 (2022) sur la liberté d'expression des juges, sous réserve d'éventuelles modifications de forme par son Bureau, qui est chargé de faire introduire ces modifications si nécessaire, afin d'assurer la cohérence entre les versions anglaise et française ;
4. **décide** de le soumettre au Comité des Ministres pour qu'il en prenne note ; invite les Etats membres à assurer sa diffusion la plus large possible auprès des décideurs et des professionnels de la justice, y compris sa traduction si nécessaire ;
5. **souligne** que le CCJE a poursuivi ses travaux en 2022 conformément aux priorités du Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, notamment la priorité n° 6 sur l'indépendance, l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires des Etats membres, qui constitue une priorité transversale pour le mandat et les activités du CCJE ;
6. **note en outre** que l'Avis n° 25 (2022) sur la liberté d'expression des juges répond également à la priorité n° 2 du Cadre stratégique sur la garantie de la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, qui souligne que la liberté d'expression est de plus en plus remise en cause et qu'une action forte est nécessaire pour la défendre en tant que pierre angulaire d'une société démocratique et pluraliste ;
7. **rappelle** également que plusieurs autres priorités du cadre stratégique sont aussi directement pertinentes pour le mandat et les travaux du CCJE, telles que la priorité n°1 sur la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, la priorité n° 4 sur la non-discrimination et la protection des groupes vulnérables, la priorité n° 5 sur la lutte contre les inégalités, le racisme, la xénophobie et la discrimination fondée sur la religion, les convictions ou tout autre motif, et la priorité n° 7 sur la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ;
8. **se félicite** du rapport de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe intitulé « Aller de l'avant 2022 » qui mentionne les travaux du CCJE et notamment l'Avis n° 24 (2021) du CCJE sur l'évolution des conseils de la justice et leur rôle dans les systèmes judiciaires indépendants et impartiaux, et qui explique que cet Avis examine les développements aux niveaux international et national et fournit des orientations supplémentaires sur les aspects essentiels du fonctionnement des conseils de la justice ;
9. **se félicite** des informations fournies par la Présidente et la Vice-Présidente du CCJE, ainsi que par d'autres membres, sur leurs efforts pour diffuser les Avis et les normes du CCJE et promouvoir leur mise en œuvre au niveau national dans les Etats membres, y compris la participation de la Présidente à la Conférence de MEDEL sur l'État de droit (Lisbonne, décembre 2021), la Table ronde internationale sur la formation des conseils judiciaires pour relever les défis contemporains (Rome, 21-22 mars 2022) organisée dans le cadre de la présidence italienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et les événements organisés en Géorgie et en Arménie ;
10. **se félicite** des informations fournies par la Présidente du CCJE concernant sa Déclaration du 10 mars 2022 sur la situation en Ukraine et prend note de sa participation

à la Conférence sur le système judiciaire ukrainien en temps de guerre : dimensions juridiques nationales et internationales (7 octobre 2022) ;

11. **prend note** de la déclaration de son membre, Viktor GORODOVENKO (Ukraine), décrivant la situation extrêmement difficile du système judiciaire ukrainien suite à l'agression russe, l'état non fonctionnel de nombreux bâtiments et locaux judiciaires et les nombreux problèmes techniques nécessitant le soutien et l'assistance du Conseil de l'Europe, ainsi que des Etats membres ;
12. **exprime** sa solidarité avec la justice ukrainienne et appelle les membres du CCJE à soutenir les initiatives visant à aider et à soutenir la justice ukrainienne, les juges et leurs familles ;
13. **prend note** des informations sur les récentes réformes judiciaires aux niveaux constitutionnel et législatif communiquées par Saint-Marin, la Roumanie, l'Italie, l'Autriche et la Norvège sur la base, entre autres, des normes élaborées par le CCJE ;
14. **souligne** qu'il est à la disposition du Comité des Ministres et d'autres organes du Conseil de l'Europe (notamment la Secrétaire Générale et l'Assemblée parlementaire) pour préparer des avis et autres textes concernant la situation spécifique des juges dans les Etats membres ;
15. **charge**, à cet égard, le Bureau du CCJE de préparer, d'adopter et de publier de tels avis et autres textes concernant la situation spécifique des juges dans les Etats membres ;
16. **décide** d'axer son Avis en 2023 sur le thème des avancées technologiques et de l'utilisation de la technologie (titre de travail) et charge son Bureau et le Groupe de travail désigné pour 2023 de préparer un projet d'Avis sur cette question qui sera adopté lors de sa 24<sup>e</sup> réunion plénière ;
17. **décide** en outre, en ce qui concerne le sujet spécifique de l'étude thématique prospective du CCJE et la recommandation du Bureau du CCJE à cet égard, de charger le Bureau de procéder à l'organisation d'une telle étude axée sur les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et la manière dont ils ont modifié l'administration de la justice ;
18. **nomme** Nina BETETTO (Slovénie), Viktor GORODOVENKO (Ukraine), Wiggo Storhaug LARSEN (Norvège), José Igreja MATOS (Portugal), Canòlic MINGORANCE CAIRAT (Andorre), Valeria PICCONE (Italie), Markus THOMA (Autriche), Valéry TURCEY (France), Marc de WERD (Pays-Bas) comme membres, et Jasmina ČOSIĆ DEDOVIĆ (Bosnie-Herzégovine), František MOZNER (Slovaquie), Aida POPA (Roumanie), Maiia ROUSSEVA (Bulgarie) comme membres suppléants du Groupe de travail chargé de préparer le projet d'Avis 2023 qui sera soumis à la 24<sup>e</sup> réunion plénière du CCJE ;
19. **réelit** Anke EILERS (Allemagne) en tant que Présidente, et Leonie REYNOLDS (Irlande) en tant que Vice-Présidente pour 2023 ; les remercie pour leur travail et leurs contributions remarquables en 2022 ;
20. **désigne** Mirjana POPOVIĆ (Monténégro) en tant que Rapporteuse sur l'égalité des genres pour 2023 ;

21. **décide** de tenir sa 24<sup>e</sup> réunion plénière à Strasbourg du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
22. **décide** de tenir les 44<sup>e</sup> et 45<sup>e</sup> réunions du Groupe de travail du 29 au 31 mars 2023 et du 21 au 23 juin 2023, respectivement.